

DECISION TARIFAIRE N°39 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE - 790003784

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790003784) sise 201, R DE LA ROUSSILLE, 79013, NIORT et gérée par l'entité dénommée I. T. E. P. DE LA ROUSSILLE (790000806) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790003784) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Poitou-Charentes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790003784) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 357 455.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 451 255.60 |
| | - dont CNR | 5 232.60 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 286 214.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 094 924.60 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 014 997.11 |
| | - dont CNR | 5 232.60 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 16 000.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 5 000.00 |
| | Reprise d'excédents | 38 927.49 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 20 000.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790003784) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 317.59 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « I. T. E. P. DE LA ROUSSILLE » (790000806) et à la structure dénommée I.T.E.P. DE LA ROUSSILLE (790003784).

FAIT A

Poitiers

, LE

09 JUL. 2015

Le directeur général

Par déléation,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

